



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES 2018

au conseil de surveillance de

1001 VIES HABITAT

Du 03 au 10 décembre 2018

Les élus AFOC agiront à vos côtés pour la défense de votre logement.

L'AFOC milite pour,

- le maintien des APL,
- le rétablissement du principe de maintien dans les lieux,
- l'obligation d'accessibilité,
- la présence des gardiens d'immeubles garants de la qualité de vie et du lien social,
- le réengagement de l'état dans la construction des logements sociaux.

VOS CANDIDATS

*

Mr LAVALARD Thierry
Montmorency (95)

Mme GASNIER Viviane
Paris 11ème (75)

Mr ROUAULT Kévin
Houilles (78)

Mme MELCHIOR Marilène
Paris 13ème (75)

Mr NGASSA Bernabé
Saint Brice-sous-Forêt (95)

Mme JEUDANE Madeleine
Cergy (95)

Mon logement social, je le défends.

Je vote AFOC

QUEL EST LE ROLE DES ADMINISTRATEURS LOCATAIRES ?

Les administrateurs locataires, élus pour 4 ans, représentent et défendent les intérêts des locataires, participent à la gestion de l'organisme HLM, veillent au respect des règles d'attribution des logements.

Ils vous représentent au conseil de surveillance où sont prises les décisions essentielles concernant le patrimoine du bailleur, les rénovations, les orientations.

Ils vous représentent au conseil de concertation locative, où les locataires peuvent faire remonter tous les problèmes de leur résidence et trouver avec le bailleur les meilleures solutions.

Les administrateurs locataires ont un rôle important à jouer, car ils connaissent vos problèmes, ils les vivent au quotidien.

Vos élus pourront également vous apporter une aide efficace en cas de difficulté dans le paiement des loyers par un dialogue avec le bailleur.



**Vos élus s'engagent
à:
Vous représenter,
Vous défendre,
vous informer,
vous conseiller!**

AFOC

L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS ET DES LOCATAIRES

ELECTIONS HLM 2018

**LOCATAIRES COMME VOUS, ÉLUS PAR VOUS,
SOUTENUS PAR NOUS !**



MAINTIEN DES APL ET APPLICATION DE LA RÉDUCTION DE
LOYER SOLIDARITÉ (RLS)

VOUS DÉFENDRE
VOUS REPRÉSENTER

TRANSPARENCE DANS LA FIXATION ET
LE NIVEAU DES CHARGES LOCATIVES

VOTEZ AFOC
DU 15 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE

RESPECT DES OBLIGATIONS
D'ACCESSIBILITÉ
ET D'AMÉNAGEMENT

facebook.com/afoc.net

Qui peut voter ?

Toute personne titulaire d'un contrat de location d'une habitation depuis au moins six semaines avant la date du scrutin.

Chaque contrat de location ne peut donner lieu qu'à une seule voix et une seule candidature

Pour être valable votre bulletin de vote ne doit comprendre aucune rature, ni signe distinctif.